

# ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2021

Résolution n°7

BDO Rhône-Alpes  
20 rue Fernand Pelloutier  
38130 ECHIROLLES  
S.A.S. au capital de 3 000 000 €  
061 500 542 RCS Grenoble

Deloitte & Associés  
106 cours Charlemagne  
69002 Lyon  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

# ADEUNIS

Société anonyme  
283 rue Louis Néel  
38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2021

Résolution n°7

---

Aux actionnaires de la société ADEUNIS,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Adeunis et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, pour un

montant maximum de 700.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10.000.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes

Deloitte & Associés



Justine GAIRAUD



Guillaume VILLARD